



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38  
DATES DES CONVOCATIONS : 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de mars à quatorze heures et cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

## Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjoint), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5<sup>ème</sup> Adjoint), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7<sup>ème</sup> Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>ème</sup> Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), M. CODARBOX Jacky (11<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. ABAR Dominique, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

## Étaient absents :

Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère municipale), M. VIRAMA Stéphane, (Conseiller municipal) **procuration** à M. CODARBOX Jacky, (11<sup>ème</sup> Adjoint), M. MULQUIN Christophe, (Conseiller municipal), **procuration** à M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), M. MARIVAN Serge (Conseiller municipal), Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère municipale), **procuration** à Mme PLANESSE Nadine (Conseillère municipale).

➤ **ARRIVEE de Mme DOMPY Brigitte (Conseiller) pendant l'examen de l'Affaire n° 02/25032021.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2021 – 14 H**

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N° 01 /25032021**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

*Direction Générale des Services*

**AFFAIRE N° 02 /25032021**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 03 /25032021**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES AU 31/12/2020**

*Direction Moyens de Gestions / Ressources Humaines (Cf. Fiches actions en annexe)*

**AFFAIRE N° 04 /25032021**

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION PORTANT DEFINITION DES MODALITES  
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA TELETRANSMISSION  
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DU CONTROLE BUDGETAIRE**  
*Direction Générale des Finances (Cf. Convention en annexe)*

**AFFAIRE N° 05 /25032021**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET LE CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE MASCARIN – APPROBATION DE LA CONVENTION DAUPI**

*Direction Générale des Services / Transition écologique et développement durable  
(Cf. Convention en annexe)*

**AFFAIRE N° 06 /25032021**

**OPERATION GRAND STELLA - APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION  
DU FONCIER REGIONAL DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE**

*Direction Générale des Services / Transition écologique et développement durable  
(Cf. Convention en annexe)*

**AFFAIRE N° 07 /25032021**

**ECOLE PEYRET FORCADE - CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

*Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative*

**AFFAIRE N° 08 /25032021**

**ATELIER CHANTIER INSERTION « COIFFURE SOCIALE »  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - ASSOCIATION REUNIONNAISE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION (ARDI)**

*Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie Citoyenne*

**AFFAIRE N° 09 /25032021**

**AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT LEU  
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Direction des Services Techniques / Infrastructure*

**AFFAIRE N° 10 /25032021**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER  
AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION  
ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS  
ET ASSIMILES**

*Direction Administration Générale*

**AFFAIRE N° 11 /25032021**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – MEDIATION DERICHEBOURG**

*Direction Administration Générale / Juridique (Cf. Protocole en annexe)*

**AFFAIRE N° 12 /25032021**

**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 13 DU 30/07/2020 PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION  
DES ELUS ET APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

*Direction Moyens de Gestions / Ressources Humaines*

**AFFAIRE N° 13 /25032021**

**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 14 DU 30/07/2020 PORTANT SUR LA MAJORATION  
DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ET APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS  
MAJORATION**

*Direction Moyens de Gestions / Ressources Humaines*

**AFFAIRE N° 14 /25032021**

**DENOMINATION DE VOIE**

*Direction Aménagement et Développement / Impôts*

**AFFAIRE N° 15 /25032021**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR LA SHLMR  
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 27 LLS « ZAC CAMELIAS »**

*Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. Contrat de prêt en annexe)*

**AFFAIRE N° 16 /25032021**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR LA SODEGIS  
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 22 LLS « INDIGO 1 »**

*Direction Aménagement et Développement (Cf. Contrat de prêt en annexe)*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**AFFAIRE N° 01 /25032020**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

*Direction Générale des Services*

---

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 17 DECEMBRE 2020 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 02 /25032021**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021**

*Direction Générale des Finances*

---

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE**

**PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

- I- LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL
- II- LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL
- III- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI 2021
- IV- LE CONTEXTE LOCAL

**DEUXIEME PARTIE : LE CADRE FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2021**

**I- L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS**

A) Évolutions 2019-2021

- B) L'évolution de la section de fonctionnement
- Les dépenses réelles de fonctionnement
  - Les recettes réelles de fonctionnement
  -

- C) La section d'investissement
- Les recettes réelles d'investissement
  - Les dépenses réelles d'investissement

D) L'état de la dette

## II- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- A) La structure et l'évolution des effectifs
- B) La masse salariale
- C) Le dialogue social
- D) Les données RH

## III – Les orientations budgétaires des budgets annexes

### PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. *Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- 4° L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants**, le rapport présenté par le maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° A la durée effective du travail dans la commune ;

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2021.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

## PREMIERE PARTIE :

### LE CONTEXTE ECONOMIQUE

#### 1) LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

*(source : OCDE<sup>1</sup>)*

L'intervention sans précédent des États et des banques centrales a permis à l'activité mondiale de se redresser rapidement dans de nombreux secteurs, grâce à une intervention publique de très grande ampleur. Le pire a été évité mais la situation de nombre de personnes, d'entreprises et de pays vulnérables reste précaire.

**Sur le plan économique, l'horizon a du mal à s'éclaircir malgré les débuts prometteurs de la vaccination.**

**Selon les projections de l'OCDE, le redressement de l'économie mondiale va s'accélérer au cours des deux prochaines années, le PIB mondial retrouvant fin 2021 son niveau pré-pandémie.** Mais la reprise ne sera pas homogène dans tous les pays, ce qui pourrait modifier durablement l'économie mondiale. Les pays et les régions dotés de systèmes efficaces de dépistage, de traçage et d'isolement, où la vaccination sera mise en œuvre rapidement, devraient s'en sortir relativement bien malgré l'effet de freinage provoqué par la faiblesse générale de la demande mondiale.

**En dépit de l'extraordinaire soutien d'urgence apporté par les pouvoirs publics, et même dans un scénario favorable, la pandémie aura mis à mal le tissu socio-économique partout dans le monde.** Les plus vulnérables continueront d'être éprouvés de façon disproportionnée. Les petites entreprises et les petits entrepreneurs ont plus de risques de devoir cesser leur activité. De nombreux travailleurs à bas salaire qui ont perdu leur emploi et bénéficient seulement, au mieux, de l'assurance-chômage, pourront avoir des difficultés à trouver rapidement un nouvel emploi.

Le soutien budgétaire massif qui a été déployé augmente fortement la dette, mais le coût de la dette n'a jamais été aussi bas. Ceci dit, l'absence frappante de corrélation entre l'ampleur des mesures de soutien et les performances économiques qui en découlent, suggèrent que ces mesures n'ont pas toutes été utilisées à bon escient.

<sup>1</sup>L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres - développés pour la plupart - ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché. Elle joue essentiellement un rôle d'assemblée consultative

## **II) LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL** (Source : Banque de France)

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ - 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

Début 2021, l'activité économique serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires. Dans le scénario central, l'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.

Grâce à l'amortisseur des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021 dans le scénario central. De son côté, l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (- 10 %), rebondirait nettement en 2021.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, celle-ci interviendrait, avec retard, sur les trimestres à venir et le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021. Mais il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. En l'absence de mesures nouvelles de consolidation budgétaire, il serait toujours proche de 4 % du PIB en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

## **III) LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2021**

La loi de finances pour 2021 a la particularité de concrétiser la mise en œuvre du plan de relance, avec pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

Pour l'année 2021, le Budget de l'État est basé sur les principales hypothèses suivantes :

- une croissance du PIB de + 8 % (contre -11 % en 2020)
- un taux d'inflation estimé à 0,6 %.
- un déficit public de l'ordre de -8,5 % du PIB soit -160,7 Mds (contre -11,3 % en 2020)
- un taux des prélèvements obligatoires en baisse à 43,8 % du PIB (contre 44,8 % en 2020)

Pour 2021, le gouvernement prévoit que la dette publique atteindra 122,4 % du PIB (contre 119,8 % en 2020).

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

## **Principales mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités**

### **A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement restera stable à 26,7 milliards d'euros pour la quatrième année consécutive.

Comme chaque année, les variables d'ajustements permettent de faire progresser les fonds alloués à la péréquation, dont la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

En 2021, la réduction des variables d'ajustements serait de 50 millions d'euros, contre 120M€ en 2020, 160M€ en 2019 et 293M€ en 2018. Mais le bloc local n'est pas concerné par les variables d'ajustements en 2021, celles-ci ne concernant que les parts DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) des départements et des régions.

Ainsi, la dotation forfaitaire de la DGF restera stable en 2021 mais la dotation de compensation (DACOM) connaîtra une évolution qui pourrait être estimée à +7%.

### **B. Automatisation du FCTVA**

Après deux reports successifs dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique « en nuage » à compter du 1er janvier 2021.

## **Les principales mesures relatives à la fiscalité**

### **A. Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

A partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le

produit du foncier bâti des départements.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, baissera pour ces foyers d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre mais par l'État.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (12,94% à la Réunion) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

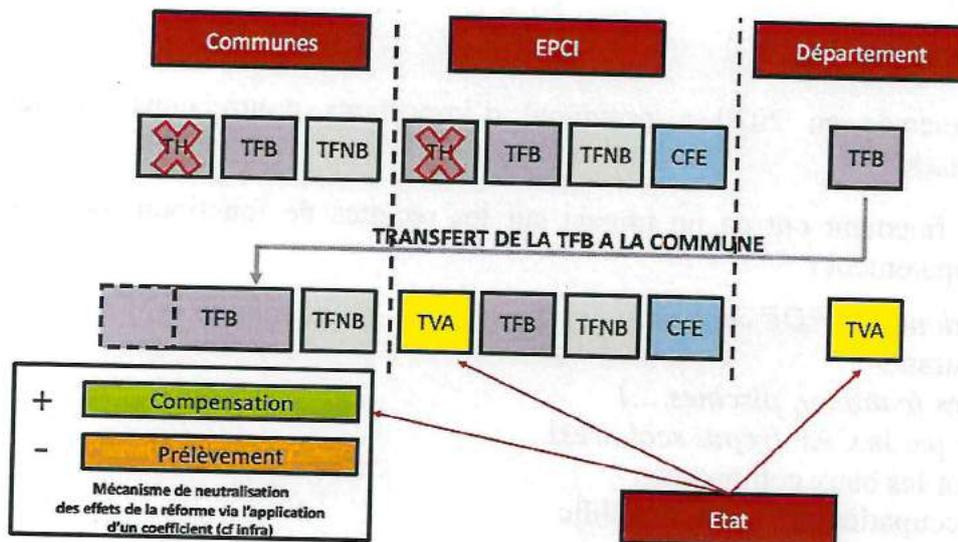
Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur (appelé « coco ») qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après".

La transmission des états fiscaux 2021 par la DGFIP (fin mars) permettra de connaître avec exactitude la valeur du « coco » ainsi que l'impact réel de la réforme sur le produit de la fiscalité locale de l'année 2021.

### Schéma de remplacement de la taxe d'habitation – à partir de 2021



## B. Revalorisation des valeurs locatives en 2021

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (VL) ne relève plus de la loi de finances. La revalorisation annuelle des VL est désormais calculée sur la base de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation harmonisé).

Pour l'année 2021, le coefficient s'élèvera « seulement » à +0,2 % (contre +1,2 % en 2020).

### Le plan « France Relance »

Le plan France Relance, doté de **100 Md€**, vise à permettre le redressement de l'économie tout en préparant aux défis de demain. Une partie des crédits mobilisés est intégrée au sein de la mission budgétaire temporaire « Plan de relance », créée à partir de 2021 et placée hors du champ de la norme de dépenses pilotables de l'État.

La LFI 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique :

- La mission « plan de relance » comprend également des crédits directement destinés aux collectivités et aux territoires, parmi lesquels :
  - o une enveloppe de 600 M€ sera destinée aux régions ;
  - o au sein de l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics, 1 Md€ sera fléché vers les bâtiments des collectivités territoriales (bloc communal et départements) ;
  - o les collectivités seront associées à la lutte contre l'artificialisation des sols via, d'une part, une aide à la densification pour les maires, à hauteur de 350 M€ sur deux ans, et, d'autre part, un fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé avec une capacité d'engagement de 300 M€ ;
  - o 1,2 Md€ est prévu en complément des moyens déjà programmés par l'État pour le financement de nouvelles infrastructures de transports et le développement des mobilités du quotidien. Ces moyens de l'État viendront compléter les financements des collectivités et pourraient permettre un investissement total dans les territoires proches de 5 Md€.

## IV) LE CONTEXTE LOCAL

La crise sanitaire traversée en 2020 a provoqué d'importants contrecoups sur les collectivités réunionnaises.

Les deux mois de confinement ont eu un impact sur les recettes de fonctionnement de l'année, à savoir principalement :

- o L'octroi de mer (*et donc le FRDE de 2021*)
- o La taxe sur les carburants
- o Les recettes tarifaires (*cantines, piscines, ...*)
- o Les recettes versées par la CAF (*repas scolaires*)
- o Les loyers perçus sur les baux communaux
- o Les redevances d'occupation du domaine public
- o Les droits de place

La croissance économique à La Réunion, qui était de 1,7 % en 2018 et 2,2 % en 2019, devrait marquer le pas en 2020 et nous attendons la publication des chiffres en la matière.

Le dispositif de « sauvegarde des recettes » mis en œuvre par le Gouvernement dans la LFR n° 3 a permis à la commune de percevoir un premier acompte de 448 150 € (soit 50% de la dotation totale) en 2020. Cependant étant donné le rattrapage de l'octroi de mer sur la fin d'année 2020, les montants de compensation diffèrent très sensiblement de ceux qui avaient servi de base au calcul de l'acompte. Suite à une demande de la DGFIP nous avons été obligés de passer une écriture comptable dans les comptes de 2020 pour prévoir le remboursement de cet acompte.

Au final d'après les dernières données fournies par la DGFIP, la Commune ne sera compensée qu'à hauteur d'un montant de 53 193 € pour l'exercice 2020.

#### Le chômage :

Après une belle embellie fin 2019 et début 2020, le nombre de demandeurs d'emplois a connu une forte hausse au 2ème trimestre 2020. La publication des chiffres pour le 3ème trimestre nous montre une amélioration avec des chiffres proches de la situation avant COVID.

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'élevait à 134 460.

#### La consommation des ménages :

La crise COVID n'a eu qu'un faible impact sur les importations, notamment au 2ème trimestre 2020. Les chiffres montrent une reprise de ces importations au 3ème trimestre, au même niveau qu'avant la crise.

## **DEUXIEME PARTIE :**

### **LE CADRE FINANCIER DU PROJET DE BUDGET 2021**

#### **Situation financière de la Commune :**

Ces orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans un contexte budgétaire et financier très tendu pour la Collectivité.

La Commune connaît depuis quelques années des problèmes récurrents de trésorerie liés essentiellement à des facteurs structurels (encours élevé de dettes bancaires lié au volume important d'investissement réalisé dans le passé, à la baisse des recettes des emplois aidés...) et conjoncturels liés à la crise sanitaire.

La priorité pour la Collectivité est de reconstituer son fonds de roulement afin de réduire son délai global de paiement.

Compte tenu de cette situation, nos orientations budgétaires 2021 doivent s'atteler en priorité à redresser financièrement le niveau de la trésorerie de la collectivité et à consolider les ratios fondamentaux de gestion.

#### **A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour 2021**

Au regard des éléments contextuels développés précédemment, les grandes orientations qui ont été retenues pour la construction du budget 2021 reposent sur :

- La stabilité des taux de la fiscalité locale

- Un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement les plus importantes (dépenses de personnel, charges générales et subventions)
- La continuation des chantiers en cours et le lancement d'études relatives aux opérations d'investissement qui s'inscriront dans les Plans de Relance.
- Un recours minimal à l'emprunt bancaire pour réduire notre niveau d'endettement
- Une optimisation et une accélération des cessions foncières afin de fluidifier la trésorerie communale

Le budget 2021 sera donc conçu sur la base de ces piliers et sera encore marqué par les contraintes de la crise sanitaire.

## **I) L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS**

### **A) Analyse 2019-2020 du budget principal**

Le tableau ci-dessous permet d'éclairer les élus sur la situation financière prévisionnelle de la commune à la fin de l'exercice 2020.

Analyse rétrospective 2019-2020(données en k €)	CA 2019	CA 2020 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement ( <i>hors TER</i> )	42 318	40 140
Dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions)	37 596	38 118
Remboursement du capital de la dette	4 453	4 713
Recettes réelles d'investissement ( <i>hors emprunts</i> )	9 536	10 074
Dépenses réelles d'investissement ( <i>hors emprunts</i> )	8 642	13 835
Emprunt nouveau	4 098	3 500

Selon les premiers éléments du compte administratif provisoire 2020, l'évolution de la situation financière n'est pas à la hauteur de nos attentes. Par conséquent la Collectivité doit redoubler de vigilance pour cette nouvelle année budgétaire 2021.

### **B) L'évolution de la section de fonctionnement**

L'agrégation des besoins budgétaires recensés sur l'ensemble des domaines de compétence de la commune nous permet d'évaluer les grandes masses budgétaires prévisionnelles qui constitueront le budget primitif 2021.

La répartition par section est la suivante :

#### ***a- Les dépenses de fonctionnement***

Pour 2021, année encore impactée par la crise sanitaire, il faut retenir les principales orientations financières suivantes :

- Une évolution des charges à caractère général (chapitre 011) est proposée pour aboutir à un total 5 800 000 €, niveau équivalent aux inscriptions de l'exercice 2019.
- En ce qui concerne les charges de personnel, nous retiendrons une inscription d'un montant de 26 400 000 € (chapitre 012). Cette inscription représente une hausse de 4,06 % par rapport au montant réalisé en 2020.

- Les autres charges de gestion (chapitre 65) concernent principalement le contingent versé au SDIS (680 064 €) ainsi que les subventions de fonctionnement allouées au CCAS (2 100 000 € compte tenu de la crise sanitaire et sociale), à la Caisse des écoles (1 927 850 €) et aux associations (1 267 597€). Pour cet exercice 2021, en ce qui concerne le tissu associatif, il a été décidé de reprendre quasiment le même niveau de la contribution de l'année dernière.
- Les charges financières (chapitre 66), issues de la dette en cours au 01.01.2021, s'élèveront à près de 950 000 € ;
- Enfin, les mouvements d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements pour 1 100 000 € (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement pour 1 149 000 € (chapitre 023).

Pour l'exercice 2021, l'équilibre de la section de fonctionnement devrait s'établir à hauteur de 42 191k€.

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

<b>Les dépenses prévisionnelles de Fonctionnement</b> <i>(données en k€)</i>	<b>BP 2020</b>	<b>DOB 2021</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 000	5 800
Chapitre 012 – Charges de personnel	25 210	26 400
Chapitre 65 – Autres charges gestion courante	5 881	6 392
Chapitre 66 – Charges financières	945	950
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	215	400
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>37 251</b>	<b>39 942</b>
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</i>	1 070	1 100
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	4 358	1 149
<b>TOTAL</b>	<b>42 679</b>	<b>42 191</b>

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement augmenteront de 7,22 %. Cette évolution est nécessaire et répond à un principe de précaution justifié par le contexte sanitaire et social.

### b - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous (en K€) :

<b>Les recettes prévisionnelles de fonctionnement</b> <i>(données en k€)</i>	<b>Budget 2020</b>	<b>DOB 2021</b>
Chapitre 70 – Produit des services et domaine	440	409
Chapitre 73 – Impôts et taxes	30 792	31 388
Chapitre 74 – Dotations et subventions	8 877	8 663
Chapitre 75 – Autres produits gestion courante	140	200
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	200	170
Chapitre 013 – Atténuations de charges	130	161
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>40 578</b>	<b>40 991</b>
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</i>	2 100	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>42 679</b>	<b>42 191</b>

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 devraient retrouver leur niveau d'avant crise, notamment en ce qui concerne les recettes tarifaires et les participations de la Caisse d'Allocations Familiales.

La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation en 2021 permettra aux foyers les plus « aisés » d'enregistrer une baisse de cet impôt (-30 %).

### **Les impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les taux des taxes locales directes seront maintenus :

Pour rappel, ils s'établiront comme suit :

- ▶ T.H : 28 %
- ▶ T.F .P.B : 32,28 %
- ▶ T.F.P.N.B : 31,57 %

Le produit fiscal 2021 résultera essentiellement de l'évolution nominale et physique des bases fiscales.

Dans ces conditions, le produit fiscal attendu pour 2021 peut être estimé à un montant de 14 407 927 €.

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2021, la notification reçue de la Préfecture prévoit un montant d'environ 13 434 324 € (contre 12 146 439 € en 2020). Il est à noter que la prudence doit être de mise pour cette prévision car la dotation de garantie notifiée par la Préfecture pourrait ne pas être atteinte en fonction de la consommation des ménages.

La taxe sur les carburants a été notifiée pour un montant de 2 264 302 € (contre 2 014 399 € en 2020).

### **Les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les loyers (chapitre 75) :**

- ➔ Tous les tarifs publics de 2020 seront reconduits en 2021.

## Les dotations et subventions (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire de l'État pour l'année 2021 sera la même quasi-équivalente que celle obtenue en 2020, soit un montant de 2 945 369 €.

La Dotation d'Aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) peut être estimée à un montant de 3 490 140 € (contre 3 261 814 € en 2020).

### C) La section d'investissement

La section d'investissement du budget principal correspond aux opérations qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Cette section comporte :

- en dépenses : les travaux neufs et les grosses réparations, les acquisitions de terrains, d'immeubles et de matériel, ainsi que le remboursement du capital des emprunts ;
- en recettes : les subventions d'investissement, les ventes de terrains et d'immeubles, les emprunts, la dotation du fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et le virement de la section de fonctionnement.

Il convient de mentionner qu'en 2021 la Commune ne percevra aucune dotation au titre du FRDE étant donné que les recettes d'octroi de mer encaissées au titre de l'année 2020 n'ont pas atteint la dotation globale garantie.

La section d'investissement de l'exercice 2021 devrait s'équilibrer à 15 201 k€.

### Les dépenses réelles d'investissement

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les volumes budgétaires prévus en dépenses d'investissement pour 2021.

<b>Les dépenses prévisionnelles d'investissement (données en k€)</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DOB 2021</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	215	995
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	163	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 085	2 201
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	7 200	5 955
Chapitre 16 - Emprunts	4 713	4 850
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>15 376</b>	<b>14 000</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	2 100	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>17 476</b>	<b>15 201</b>

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2018 :

<u>Dépenses d'investissement</u>	2018	2019	2020 provisoire	2021 DOB
<u>Immobilisations incorporelles</u>	403 354	287 776	163 093	995 000
<u>Subventions d'équipement</u>	177 185	60 661	61 488	
<u>Immobilisations corporelles</u>	4 179 135	2 385 814	3 227 914	2 201 000
<u>Immobilisations en cours</u>	3 960 402	5 894 906	9 900 567	5 955 000
<u>Emprunts</u>	<u>4 522 254</u>	<u>4 453 577</u>	<u>4 700 000</u>	<u>4 850 000</u>

En 2020, les principaux investissements réalisés ont été les suivants :

- Fin des travaux de l'Ecole Estella Clain
- Fin des travaux de la médiathèque
- Travaux Ecole Peyret Forcade
- Travaux d'enrobés...

**Les principales opérations d'investissement prévues pour l'année 2021 :**

- La poursuite et la fin des travaux de l'Ecole Peyret Forcade + restauration
- Sécurisation aux abords de l'école des Camélias – Tranche 2
- Remplacement des menuiseries dans les écoles de Piton et de la Pointe des Châteaux
- Les travaux d'extension du cimetière
- Remplacement de l'éclairage du Stade de Saint-Leu
- Réhabilitation du gymnase de la Chaloupe....

Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement concerneront principalement :

- Les fonds d'investissement : le FCTVA pour un montant de 1 795 k€ et la taxe d'aménagement pour un montant de 1 060 k€ ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13, 4 917 k€) ;
- Les cessions d'actifs sont attendues à hauteur de 1 500 k€ (chapitre 024) ;
- Un emprunt de 3 679 K€ serait nécessaire à l'équilibre du budget 2021. Le montant définitif à emprunter sera affiné au stade du budget primitif et validé définitivement au cours du premier semestre.

Le tableau ci-dessous détaille, par chapitre, les volumes budgétaires prévus en recettes d'investissement pour 2021.

Les recettes prévisionnelles d'investissement (données en k€)	BP	DOB
	2020	2021
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 856	2 855
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	3 831	4 918
Chapitre 16 – Emprunts	3 500	3 679
Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations	2 861	1 500
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0	0
<b>Sous-total mouvements réels</b>	<b>12 047</b>	<b>12 952</b>
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	1 070	1 100
Chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement	4 358	1 149
<b>TOTAL</b>	<b>17 476</b>	<b>15 201</b>

#### D) L'état de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette s'élève à **43 390 093 €**, ce qui représente un ratio de 1 290,57 € par habitant. La moyenne nationale est de 1 076 € par habitant pour les communes de la même strate.

La Commune dispose d'un portefeuille de dettes composé de produits à taux fixe pour 61,77 % et de produits à taux variable pour 38,23 %. Il est à noter qu'il n'existe pas de produit toxique (emprunt à taux structuré)

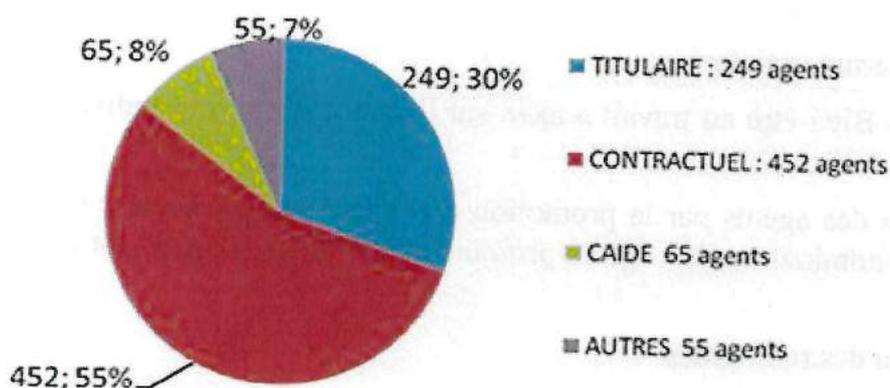
Le taux moyen de la dette est de 2,06 % et la durée résiduelle moyenne est de 11 ans et 4 mois.

## II) LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### Les charges de personnel

Premier poste de charge du budget de la Ville de Saint-Leu, la masse salariale sera gérée de façon à répondre aux objectifs de gestion fixés.

Au 1<sup>er</sup> mars 2021, la ville compte 821 agents répartis par statut de la manière suivante :



• **Evolution des effectifs par statut**

Code statut	2017.12	2018.12	2019.12	2020.12	2021.12	2022.12
TITULAIRE	204	200	249	244	249	248
CONTRACTUEL	474	475	437	445	434	415
CAIDE	97	13	42	45	45	38
AUTRES	10	24	42	48	45	38
TOTAL	785	712	770	782	773	739

Les charges du personnel représenteront 66,10 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

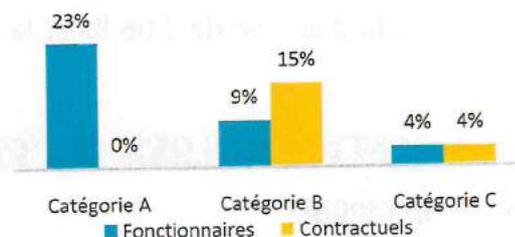
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	15 722 609 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 735 985 €
Primes et indemnités versées :	831 950 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	209 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	42 923 €		
Supplément familial de traitement :	57 274 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 5,29 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	6,61%
Contractuels sur emplois permanents	3,88%
Ensemble	5,29%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



*La politique de valorisation et d'optimisation du personnel communal, reste une priorité pour l'équipe municipale, mais devra être en adéquation avec l'évolution des capacités financières de la collectivité.*

En effet, les actions en cours seront maintenues :

- Poursuite de la démarche « Bien-être au travail » axée sur l'accompagnement individuel et collectif du personnel
- Poursuite de la valorisation des agents par la promotion d'avancement sur la base de la grille d'évaluation pour la nomination des agents promouvables ou qui réussissent à un concours.
- Optimisation de l'utilisation des ressources
- Amplification des actions pour encourager les départs volontaires (Rupture conventionnelle).

Ces mesures seront étudiées dans un cadre concerté avec l'ensemble des représentants du personnel et partagées avec les agents de la collectivité.

### III – Les orientations budgétaires 2021 des budgets annexes :

#### Budget annexe des Pompes Funèbres :

La Commune poursuivra l'amélioration des services en la matière, afin d'assurer aux familles des défunts les plus démunies, une prestation qualité/coût qui ne les pénalisera pas dans ces moments difficiles.

La Commune a prévu au cours de cet exercice des travaux d'extension du cimetière pour un montant de 700 000 € financés à hauteur de 70 % par l'ETAT via le FEI.

Ces investissements sont classés en investissements immobiliers et sont donc portés par le budget principal de la ville.

#### Budget annexe du lotissement MADIEL :

La commune de Saint-Leu au cours de cet exercice terminera la commercialisation des parcelles du lotissement. Il reste 2 parcelles à vendre.

*Il est précisé que les orientations budgétaires pour 2021 sont des propositions susceptibles d'être dévolues en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2021 en fonction d'éléments financiers non encore connus à ce jour.*

#### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;
- Prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB ;
- Délibérer sur le débat des orientations budgétaires 2021.

#### **Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB ;
- Délibère sur le débat des orientations budgétaires 2021.

**AFFAIRE N° 03 /25032020**  
**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES**  
**ET LES HOMMES AU 31/12/2020**  
*Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI, de plus de 20 000 habitants, **d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 qui fixe les modalités d'application, ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que sur son territoire au 31/12/2020 et un **plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal.**

**I. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

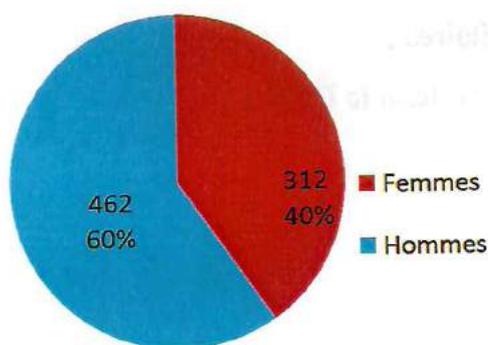
**A. Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations**

**a. Les effectifs**

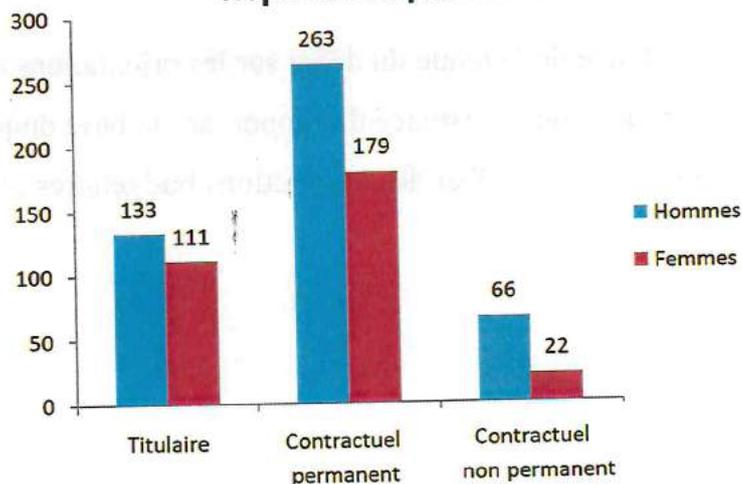
Au 31 décembre 2020, **774** agents exercent leur fonction au sein de la Commune et sont répartis de la manière suivante :

Statut	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Titulaire	133	55%	111	45%	244
Contractuel permanent	263	60%	179	40%	442
Contractuel non permanent	66	75%	22	25%	88
<b>Total par genre</b>	<b>462</b>	<b>60%</b>	<b>312</b>	<b>40%</b>	<b>774</b>

Répartition effectif global

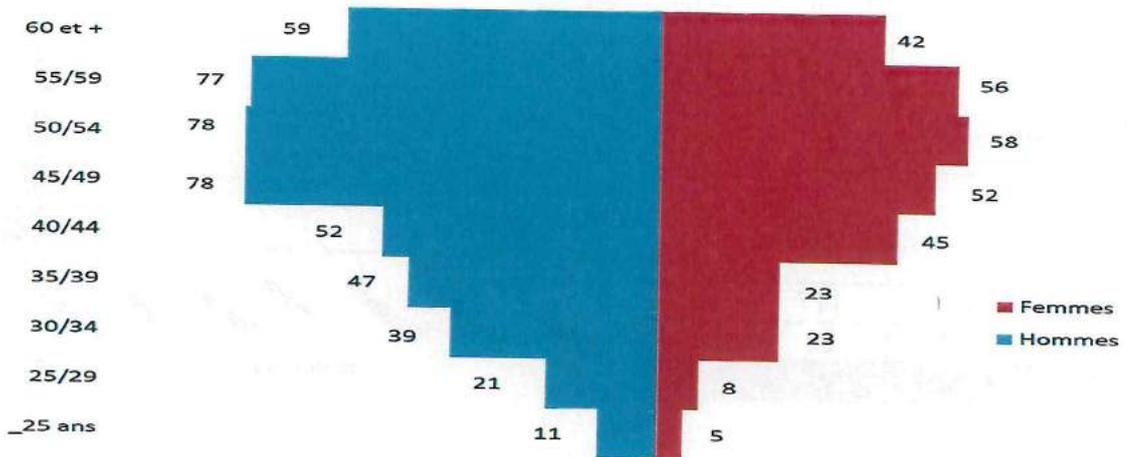


Répartition par statut

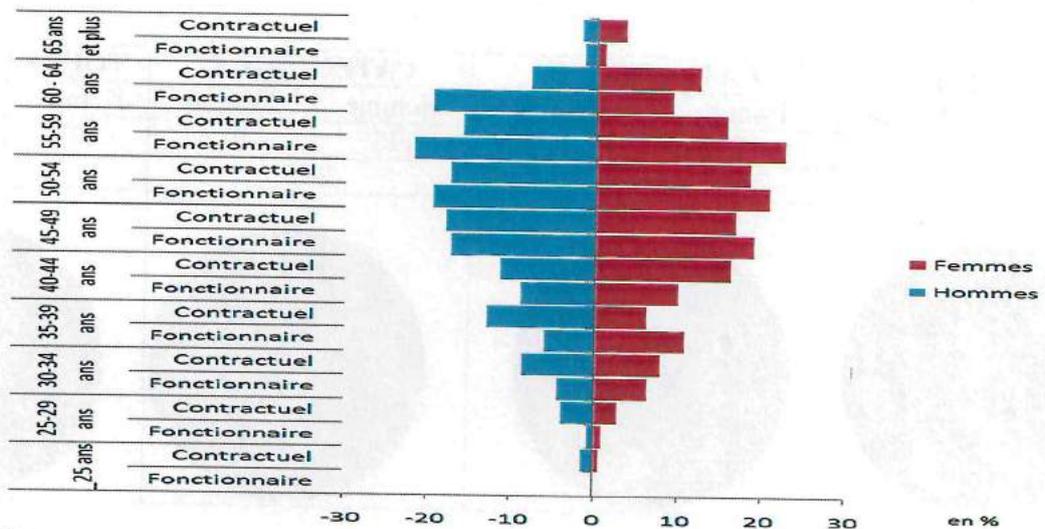


**b. La Pyramide des âges des agents**

**i. Pyramide des âges en nombre d'agents**



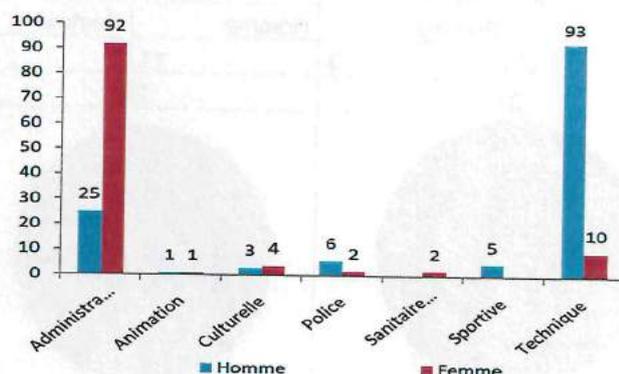
**ii. Pyramide des âges des agents sur emploi permanent en 2020 selon le statut**



**Filière**

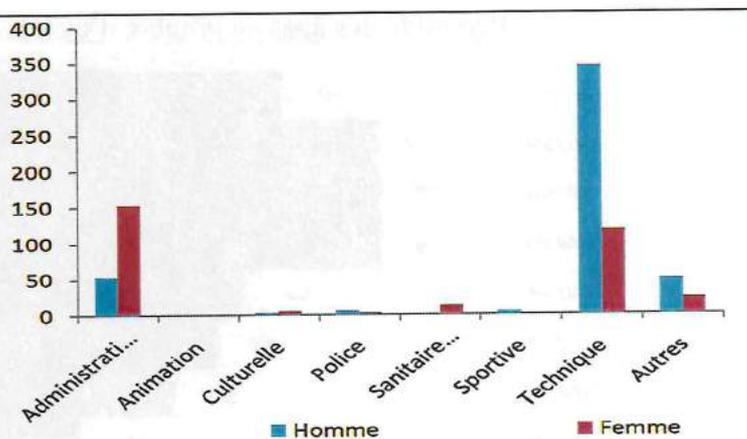
**i. Répartition des agents Titulaires par filière**

	Homme	Femme	Total
Administrative	25	92	117
Animation	1	1	2
Culturelle	3	4	7
Police	6	2	8
Sanitaire Social	0	2	2
Sportive	5	0	5
Technique	93	10	103
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>111</b>	<b>244</b>



**ii. Répartition de tous les agents par filière**

	Homme	Femme	Total
Administrative	52	152	204
Animation	1	1	2
Culturelle	3	5	8
Police	6	2	8
Sanitaire Social		13	13
Sportive	5		5
Technique	345	117	462
Autres	50	22	72
<b>Total</b>	<b>462</b>	<b>312</b>	<b>774</b>



**d. Les Catégories et l'encadrement**

**i. Répartition par catégorie hiérarchique**

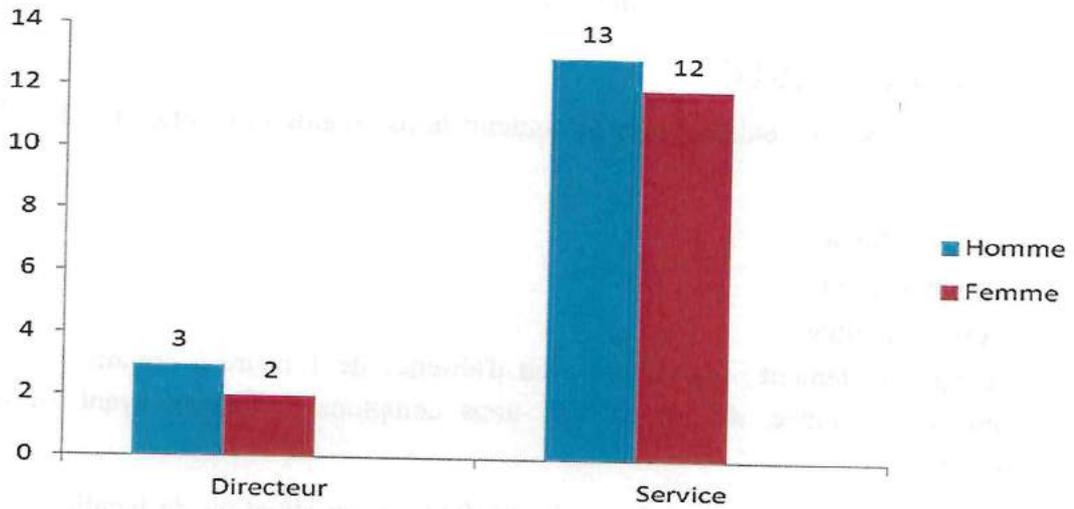
**1. Agents titulaires**

CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOUTE CATEGORIE	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
11	9	9	11	113	91	133	111
20		20		204		244	

**2. Tous statuts confondus**

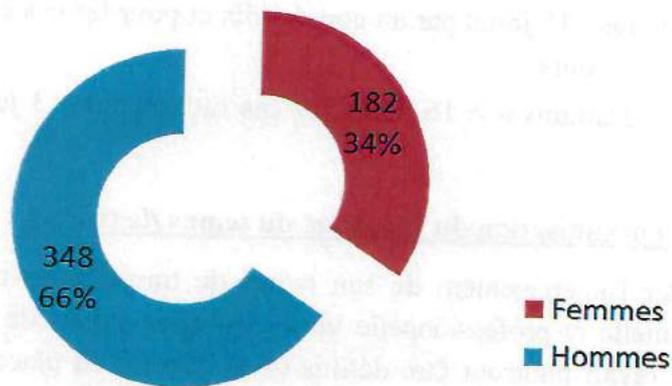
CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOUTE CATEGORIE	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
12	9	14	11	382	268	408	288
21		25		648		696	

**ii. Répartition des responsables de direction et de service**



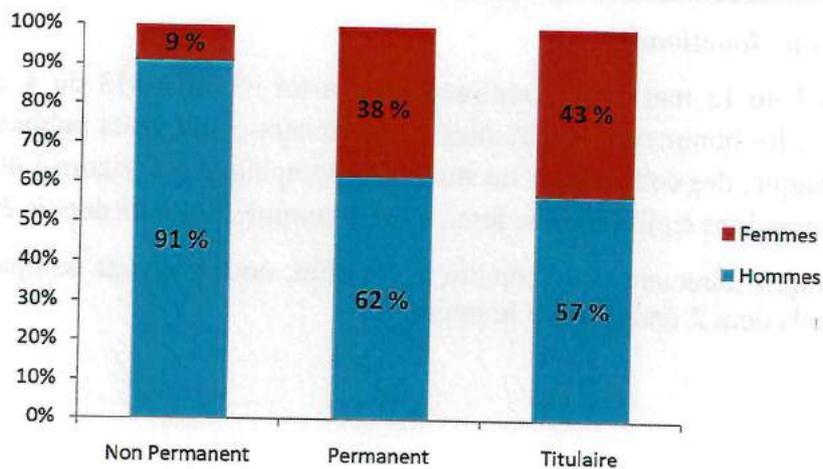
**e. Le temps de travail**

Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31/12/2020  
Cycle hebdomadaire de 35 h



**f. La rémunération**

Répartition de la rémunération par genre et par statut



## **B. Favoriser l'articulation entre vie familiale et personnelle et vie professionnelle**

Les problématiques liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle sont des axes de réflexion dans le cadre des risques psychosociaux.

### **- Soutien à la parentalité**

A cet effet, des dispositifs existent afin de soutenir la parentalité et mentionnés dans le règlement intérieur :

1. le congé parental ;
2. le congé maternité ;
3. le congé paternité ;
4. le congé allaitement : une autorisation d'absence de 1 heure à prendre deux 2 fois/jours pendant une année. Au 31/12/2020 nous comptons 4 agentes ayant eu recours à ce dispositif ;

Afin de faire face aux aléas liés à la garde d'enfant, ou en situation de handicap, ou en cas de maladie, les agents publics peuvent bénéficier d'autorisation d'absence rémunérée :

5. le congé « garde d'enfant » < 16 ans : 6 jours ouvrables par an ;
6. Autorisation spéciale d'absence en cas hospitalisation, accident grave ou maladie grave pour enfant jusqu'à 16 ans : 15 jours par an consécutifs et pour les cas exceptionnels cette limite peut être portée à 28 jours ;
7. le congé « garde d'enfants » > 16 ans à 20 ans ou conjoint : 3 jours fractionnables en ½ journée ;

### **➤ Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail**

Un agent peut solliciter l'aménagement de son temps de travail pour une période définie pour concilier sa vie personnelle et professionnelle via un courrier auprès de la collectivité. Ainsi, de nouveaux horaires de travail pourront être définis et/ou la mise en place d'un temps partiel pour s'adapter temporairement à la situation personnelle de l'agente.

## **C. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique**

### **➤ Part d'emploi fonctionnel**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, renforcée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relatif à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes a imposé aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique, des collectivités de strate démographique supérieure à 40 000 habitants, un taux de primo-nominations équilibrées de femmes et d'hommes de 40 % depuis 2017.

La collectivité remplit fièrement cette condition. En effet, nous pouvons compter 5 agents sur les emplois fonctionnels dont 2 femmes et 3 hommes.

## 1. Mixité des métiers

De plus, la collectivité a une représentation équilibrée des sexes au niveau de la structuration de ses services répartie de la manière suivante :

*Services ou cellules encadrés  
par des femmes*

12

*Services ou cellules encadrés  
par des hommes*

13

### 1. Communication sur les métiers sans stéréotype de genre

Lors des procédures de recrutement, la collectivité veille scrupuleusement à :

- la publication des offres d'emploi sans stéréotype de genre,
- la mixité des jurys,
- la composition des jurys.

### D. Politique publiques

#### ➤ Valoriser le sport féminin

La collectivité encourage le développement des clubs féminins sur son territoire, pour y parvenir :

- mise à disposition de ses équipements sportifs,
- octroi de subventions aux clubs,
- mise en place d'activités sportives (gym) dans les maisons de quartiers.

Le sport féminin commence à prendre sa place au fur et à mesure dans les sports collectifs habituellement pratiqués par les hommes, ainsi on peut dénombrer des sections féminines de : football, hand-ball, volley-ball et basket-ball.

#### 1. Droit des femmes

Suite aux dernières élections municipales de juin dernier, le maire de Saint-Leu a désigné une élue référente du droit des femmes. Une première pour la ville de Saint-Leu qui aura l'occasion de mettre en exergue cette fonction dans des événements futurs.

#### 1. Centre d'hébergement

Le territoire de Saint-Leu est doté d'un centre d'hébergement d'urgence sur le secteur de Piton depuis 2015. Un dispositif permettant de lutter contre les violences intrafamiliales notamment pour l'accompagnement et l'accueil prioritaire des victimes.

## LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

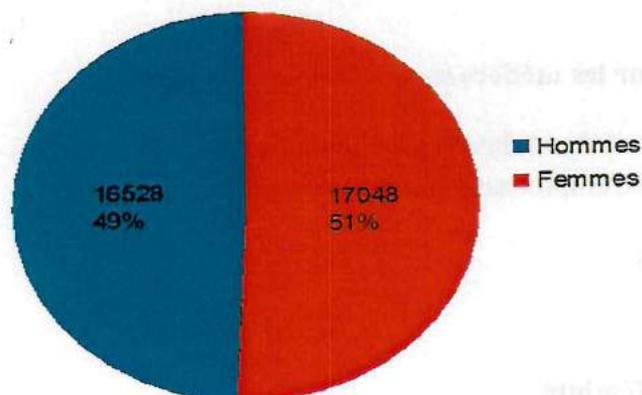
### A. Population par sexe et tranche d'âge :

Tranche d'âge	NATIONAL		REUNION		SAINT-LEU	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>Total</b>	66 524 339		853 659		33 576	
<b>Ensemble</b>	34 341 885	32 182 454	443 130	410 529	17 048	16 528
	<b>51,61%</b>	<b>48,39%</b>	<b>51,90%</b>	<b>48,10%</b>	<b>50,77%</b>	<b>49,23%</b>
<b>0 à 19 ans</b>	7 893 707	8 270 840	129 749	135 456	4 772	4 940
	<b>22,99%</b>	<b>25,70%</b>	<b>29,28%</b>	<b>32,99%</b>	<b>28%</b>	<b>29,89%</b>
<b>20 à 64 ans</b>	19 061 324	18 380 417	259 520	233 848	10 237	9 943
	<b>55,51%</b>	<b>57,11%</b>	<b>58,57%</b>	<b>56,97%</b>	<b>60,04%</b>	<b>60,16%</b>
<b>65 ans et plus</b>	7 386 855	5 531 196	53 861	41 225	2 039	1 645
	<b>21,50%</b>	<b>17,19%</b>	<b>12,15%</b>	<b>10,04%</b>	<b>11,96%</b>	<b>9,95%</b>

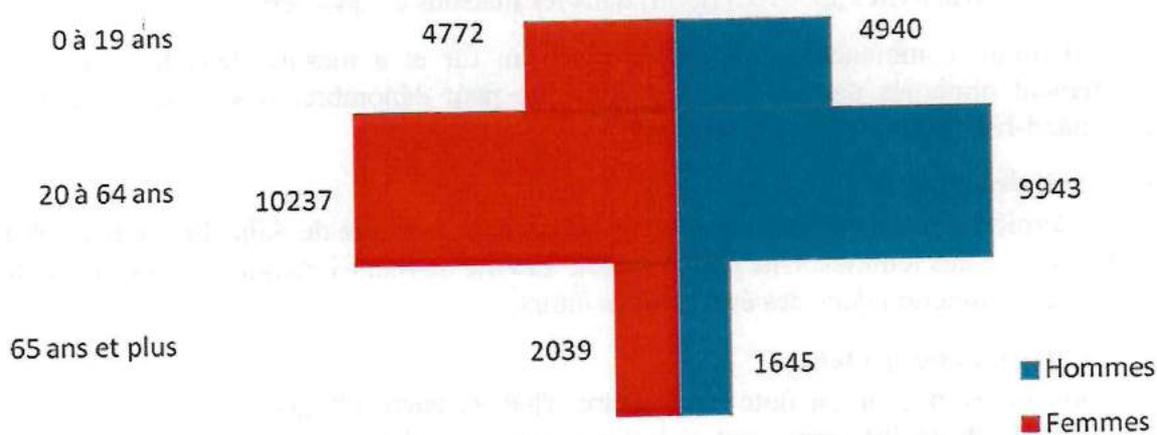
Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

## B. répartition de la population par sexe

Population de Saint-Leu par sexe

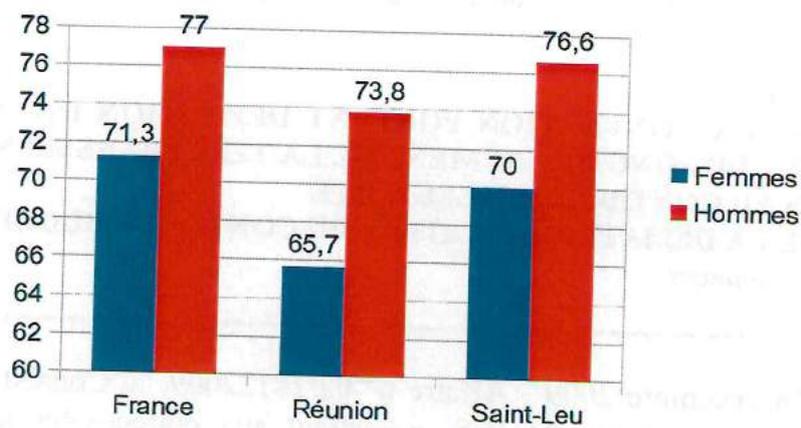


Pyramide des âges de la population de Saint-Leu



## C. Taux d'activité des Femmes et des Hommes

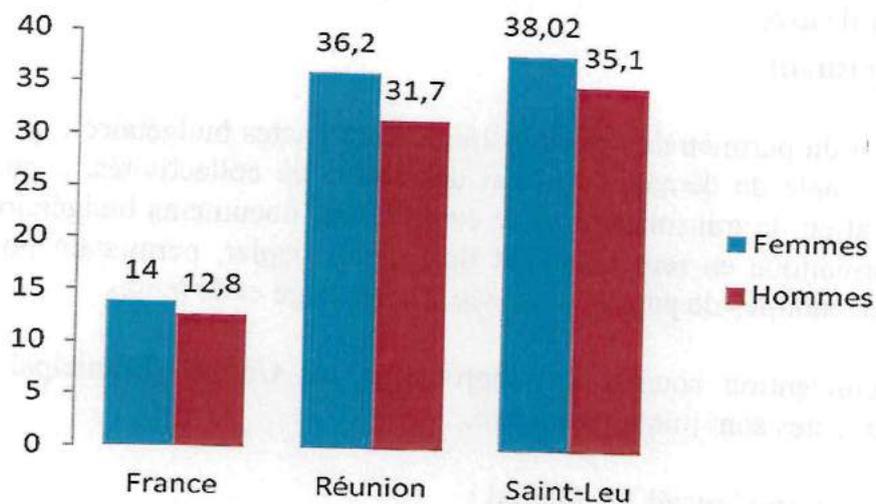
	France	Réunion	Saint-Leu
Femmes	71,3	65,7	70
Hommes	77	73,8	76,6



#### **D. Taux de chômage des Femmes et des Hommes**

	France	Réunion	Saint-Leu
Femmes	14	36,2	38,02
Hommes	12,8	31,7	35,1

#### **Taux de chômage des Femmes et des Hommes**



**Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité Hommes/Femmes au 31/12/2020.**

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité Hommes/Femmes au 31/12/2020.

**AFFAIRE N° 04 /25032021**

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION PORTANT DEFINITION DES MODALITES  
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA TELETRANSMISSION  
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE  
MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DU CONTROLE BUDGETAIRE**

*Direction Générale des Finances*

---

Par délibération du 18 décembre 2009 - Affaire n° 02/18122009, le Conseil Municipal de Saint-Leu a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention « ACTES » organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée le 6 août 2010 entre la Commune et la Préfecture.

Ce dispositif a permis de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des délibérations tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique.

Pour parachever nos processus de dématérialisation des actes, il convient d'élargir le périmètre de télétransmission aux documents budgétaires suivants :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décision modificative
- Compte administratif

Cet élargissement du périmètre de télétransmission aux actes budgétaires, qui s'inscrit dans une démarche globale de dématérialisation des actes des collectivités, a pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires en utilisant un support informatique en remplacement du support papier, permettant pour l'ensemble des acteurs des économies de papier, d'espace, de stockage et de temps.

Le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que la classification des actes sont joints en annexe.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour le déploiement du dispositif de télétransmission des actes budgétaires ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer la nouvelle convention ACTES. relative à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et/ou contrôle budgétaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour le déploiement du dispositif de télétransmission des actes budgétaires ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer la nouvelle convention ACTES. relative à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et/ou contrôle budgétaire.

**AFFAIRE N° 05 /25032021**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU  
ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE MASCARIN  
APPROBATION DE LA CONVENTION DAUPI**

*Direction Générale des Services / Transition écologique et développement durable*

La Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI) a pour objectif de promouvoir l'utilisation d'espèces indigènes et d'espèces exotiques non envahissantes dans les aménagements urbains et péri-urbains de la totalité du territoire de La Réunion. La DAUPI propose un cadre innovant et devrait permettre de :

- préserver la biodiversité en limitant l'introduction, la production et la diffusion d'espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes ;
- répondre à une forte demande sociétale de pouvoir disposer d'espèces indigènes avec un double intérêt : pédagogique et culturel, en favorisant la connaissance et la réappropriation de ce patrimoine végétal original ;
- développer un secteur économique sous développé à l'heure actuelle ;
- construire une démarche participative intégrant scientifiques, professionnels et décideurs.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Leu et le CNB-CPI Mascarin ont pour objet de donner un cadre officiel à l'ensemble des projets d'Art urbains et que cette collaboration s'inscrit, à travers :

Pour la Ville de Saint-Leu :

- la restauration et la végétalisation d'un site emblématique dans le cadre d'un projet de création d'un espace de biodiversité remarquable : le Grand Stella ;
- la création d'arborétums sur plusieurs sites communaux ;
- la constitution d'une réserve de semences, de médicaments, de bois, de ressources pour les générations futures ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- la sensibilisation du public sur la démarche DAUPI ;
- l'intégration de la démarche DAUPI dans l'ensemble des projets d'aménagements et d'équipements (complexe sportif, écoles, etc....) ;
- la fourniture gracieuse des arbres pour les différentes plantations.

Pour le CBN-CPIE Mascarin :

- la mise en place de la démarche DAUPI ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- la création d'arborétums et de semenciers.

Fort du travail accompli et dans une continuité des actions engagées, un nouveau projet de convention (en annexe) sur 5 ans est proposé, soit pour la période 2021 à 2025 et pose les grandes lignes de cette collaboration avec le CBNM-CPIE.

Il s'agit en outre :

- de donner un cadre officiel à des plantations qu'elles soient originelles ou qu'elles complètent un arboretum déjà existant ;
- de renforcer l'arboretum existant en priorisant les espèces indigènes pour lesquelles la disponibilité en semences et la maîtrise de multiplication sont assurées ;
- de favoriser les échanges entre l'équipe de la collectivité et les services du Conservatoire Botanique, pour un suivi commun scientifique et technique des plants dans le cadre de la DAUPI ;
- et de valoriser l'arboretum d'un point de vue pédagogique, patrimonial, socioculturel, traditionnel et économique.

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés,

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de valider le projet de convention avec le Conservatoire Botanique de Mascarin présenté en annexe pour une durée de cinq (5) années ;
- et d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de valider le projet de convention avec le Conservatoire Botanique de Mascarin présenté en annexe pour une durée de cinq (5) années ;
- et autorise le Maire ou l' élu délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 06 /25032021**

**OPERATION GRAND STELLA - APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION  
DU FONCIER REGIONAL DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE**

*Direction Générale des Services / Transition écologique et développement durable*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune porte un projet dit du "Grand Stella", dont l'objectif sur l'immense espace naturel du triangle cimetièrre, Stella, Musée du sel, est de restaurer et développer un espace végétal et forestier endémique et indigène, d'en faire un parcours d'histoire, de bien-être (sport nature) et de découverte de l'endémisme réunionnais.

Le foncier recoupant cet espace est essentiellement propriété du Conseil Régional de la Réunion. Aux termes d'une convention de partenariat conclue entre la Région Réunion et la Commune de SAINT-LEU, datée du 5 novembre 2020, les parties ont convenu d'œuvrer ensemble à la réalisation de différents projets portés par la Commune au nombre desquels le projet d'aménagement du Grand Stella.

Ainsi, la Région propose la mise à disposition gracieuse du foncier "Grand Stella" pour une période de 10 ans, renouvelable, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à intervenir avec la Commune de Saint-Leu.

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés,

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de valider la proposition de la Région de mettre le foncier nécessaire à la réalisation du projet « Grand Stella » à la disposition de la Commune, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire ;
- et d'autoriser le Maire ou l'élru délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide la proposition de la Région de mettre le foncier nécessaire à la réalisation du projet « Grand Stella » à la disposition de la Commune, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire ;
- autorise le Maire ou l'élru délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention à intervenir.

### Périmère de la tranche n°1 du Grand Stella



## Périmère de la tranche n°2 du Grand Stella



**AFFAIRE N° 07 /25032021**

**ECOLE PEYRET FORCADE - CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

*Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative*

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public.

En 2020, la Commune a entamé les travaux d'extension de l'école Peyret Forcade en vue notamment de la création de 5 classes élémentaires et d'un nouveau bureau de direction. Les travaux devant être terminés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, ces nouveaux locaux scolaires pourront accueillir ses premiers élèves scolarisés en élémentaire à la rentrée d'août 2021.

Parallèlement à la création de classes élémentaires, un Appel d'Offres pour la réhabilitation et l'extension des locaux de la cantine sera lancé en avril 2021. La livraison de la nouvelle cantine est programmée pour août 2022.

Au vu de la capacité d'accueil du réfectoire actuel, il est proposé d'accueillir les élèves scolarisés en CP à la rentrée d'août 2021.

Les autres niveaux pourront être accueillis après la livraison du nouveau réfectoire.

Le secteur de recrutement de l'école primaire Peyret Forcade reste identique à la sectorisation actuellement en vigueur pour les enfants de maternelle (voir annexe 1).

Cela aura notamment comme conséquence le désengorgement des écoles élémentaires de Piton A et Stella Matutina.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'acter la création de ce groupe scolaire ;
- de valider la sectorisation de l'école primaire Peyret Forcade à l'identique de la sectorisation actuelle valable pour les enfants de maternelle (annexe 1) ;
- d'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Acte la création de ce groupe scolaire ;
- Valide la sectorisation de l'école primaire Peyret Forcade à l'identique de la sectorisation actuelle valable pour les enfants de maternelle (annexe 1) ;
- Autorise le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## NOMINATION DES RUES COMPOSANT LE SECTEUR ECOLE PEYRET-FORCADE

N°	TYPE DE VOIE	PREFIXE VOIE	INTITULES DES VOIES	CP	ECOLE DE SECTEUR
1	RUE		ADRIEN DALLY	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
2	IMPASSE		ANDROMEDE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
3	IMPASSE		ANTARES	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
4	IMPASSE		APAYA	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
5	RUE	DE LA	BALANCE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
6	CHEMIN		BELIN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
7	IMPASSE	DES	BENJOINS	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
8	RUE	DES	BOIS D'OLIVE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
9	CHEMIN		CANDASSAMY MOSSE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
10	RUE		CASSIOPEE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
11	CHEMIN		CD 11	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
				N°PAIRE	N°02 AU N°106
				N°IMPAIR	N°01 A N°135
1	RUE		CHECKAYOM ARAYE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
12	ALLEE	DES	CHOKAS BLEUS	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
13	RUE	DES	CORBEILLES D'OR	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
14	CHEMIN		COUPAN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
15	CHEMIN		COUTIN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
16	RUE	DES	CYTISES	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
17	CHEMIN		DALLY ANDRE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
18	CHEMIN		DARTY MILO	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
19	CHEMIN	DE L'	ECOLE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
20	RUE	DES	ECOLIERS	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
21	RUE		EMILE HUGO	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
22	RUE	DU	FANGOURIN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
23	RUE		FELIX MOUTAMA	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
24	RUE	DU	GRAND LARGE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
25	ALLEE	DES	GRENADINES	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
26	IMPASSE		JUPITER	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
27	CHEMIN		LAMOLY	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
28	ALLEE	DES	LAURIERS ROSES	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
29	CHEMIN	DES	LILAS	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
30	CHEMIN		MADURAN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
31	RUE		MAHATMA GHANDI	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
32	CHEMIN		MARKA ANATOLE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
33	IMPASSE		MATUTINA	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
34	CHEMIN		MAZEAU	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
				N°PAIRE	N°02 AU N°98
				N°IMPAIR	N°01 AU N°89
35	CHEMIN		MOUTAMA EGUIN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
36	CHEMIN		NAMINZO MOUTOUVIRIN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
37	RUE	LES	OISEAUX DU PARADIS	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
38	IMPASSE		ORION	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
39	CHEMIN		PERMAL VICTOR	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
40	RUE	DES	PLUIES D'OR	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
41	IMPASSE	DES	POIVRIERS	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
42	CHEMIN		PRAENE	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
43	CHEMIN	DU	RESERVOIR	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
44	CHEMIN		SOUPIN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
45	CHEMIN		TAMARIN	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
				N°PAIRE	N°02 AU N°88
				N°IMPAIR	N°01 A N°145



46	ALLEE	DES	YLANG-YLANG	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE
47	CHEMIN		ZETTOR	97424	PRIMAIRE PEYRET-FORCADE

**AFFAIRE N° 08 /25032021**

**ATELIER CHANTIER INSERTION « COIFFURE SOCIALE »  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - ASSOCIATION REUNIONNAISE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION (ARDI)**

*Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie Citoyenne*

Depuis sa création en 2010, l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion (ARDI) a pour vocation la mise en place de projets d'insertion en direction de public en difficulté.

Dans le cadre d'un appel à projet pour la mise en place d'Ateliers Chantiers Insertion lancé par le TCO, l'association ARDI met en œuvre un Atelier Chantier Insertion « Coiffure sociale », qui a pour but de permettre à des personnes démunies éloignées du marché de l'emploi de s'inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Les salariés de l'ACI seront formés au métier de la coiffure afin d'offrir à des personnes à faible revenu la possibilité de se faire coiffer. Les organismes sociaux et médico-sociaux et les associations d'aide aux personnes (EHPAD, ESAT, CCAS, GUT, Structures d'insertion, etc.), seront chargés d'orienter leurs usagers vers cette prestation, qui bien que sociale, ne sera pas gratuite. Le prix modique de 3 euros proposé permettra d'inscrire les personnes dans une dynamique d'inclusion et de participation et non d'assistanat.

8 personnes seront recrutées dont 4 issues de la Commune de Trois Bassins et 4 de Saint-Leu.

Le montant global du projet s'élève à 268 484 euros.

Une participation de 10 120 euros est demandée à la Commune de Saint-Leu.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le financement attribué à l'association ARDI pour la réalisation de l'ACI « Coiffure Sociale » pour un montant de 10 120 € ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces en lien avec ces actions.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le financement attribué à l'association ARDI pour la réalisation de l'ACI « Coiffure Sociale » pour un montant de 10 120 € ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer toutes pièces en lien avec ces actions.

**AFFAIRE N° 09 /25032021**  
**AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-LEU**  
**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
*Direction des Services Techniques / Infrastructure*

Dans le cadre de son programme de modernisation et d'extension des cimetières, la Commune de Saint-Leu envisage l'agrandissement du cimetière de Saint-Leu.

Cette opération consiste en :

- l'agrandissement du cimetière existant de 4 500 m<sup>2</sup> à l'Est ;
- la mise en œuvre d'une protection hydraulique des aménagements ;
- la réalisation d'une enceinte clôturée contenant les emplacements des tombes, caveaux, columbarium, ossuaire, jardin du souvenir, espaces verts ;
- la réalisation d'une zone de parking arborée.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 811 359.00 € H.T.

Les dépenses liées à l'opération sont composées de la manière suivante :

Étude de Maîtrise d'œuvre :	80 500,00 € H.T.
Relevé topographique	6 950,00 € H.T.
CSPS	3 316,50 € H.T.
Études Géotechniques	2 250,00 € H.T.
Travaux	718 342,50 € H.T.
<b>TOTAL OPERATION :</b>	<b>811 359,00 € H.T.</b>
	soit 880 324,52 € T.T.C.

Ce projet étant éligible à l'aide de l'Etat, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	ETAT	COMMUNE (y compris TVA)
Dépenses totales	880 324,52 €	811 359,00 €		
Dépenses éligibles			704 259,62 €	176 064,90 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100 %	80 %	

**Ceci exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet « AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-LEU » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la Commune à hauteur de 176 064,90 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'ETAT, pour un montant prévisionnel de 704 259,62 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

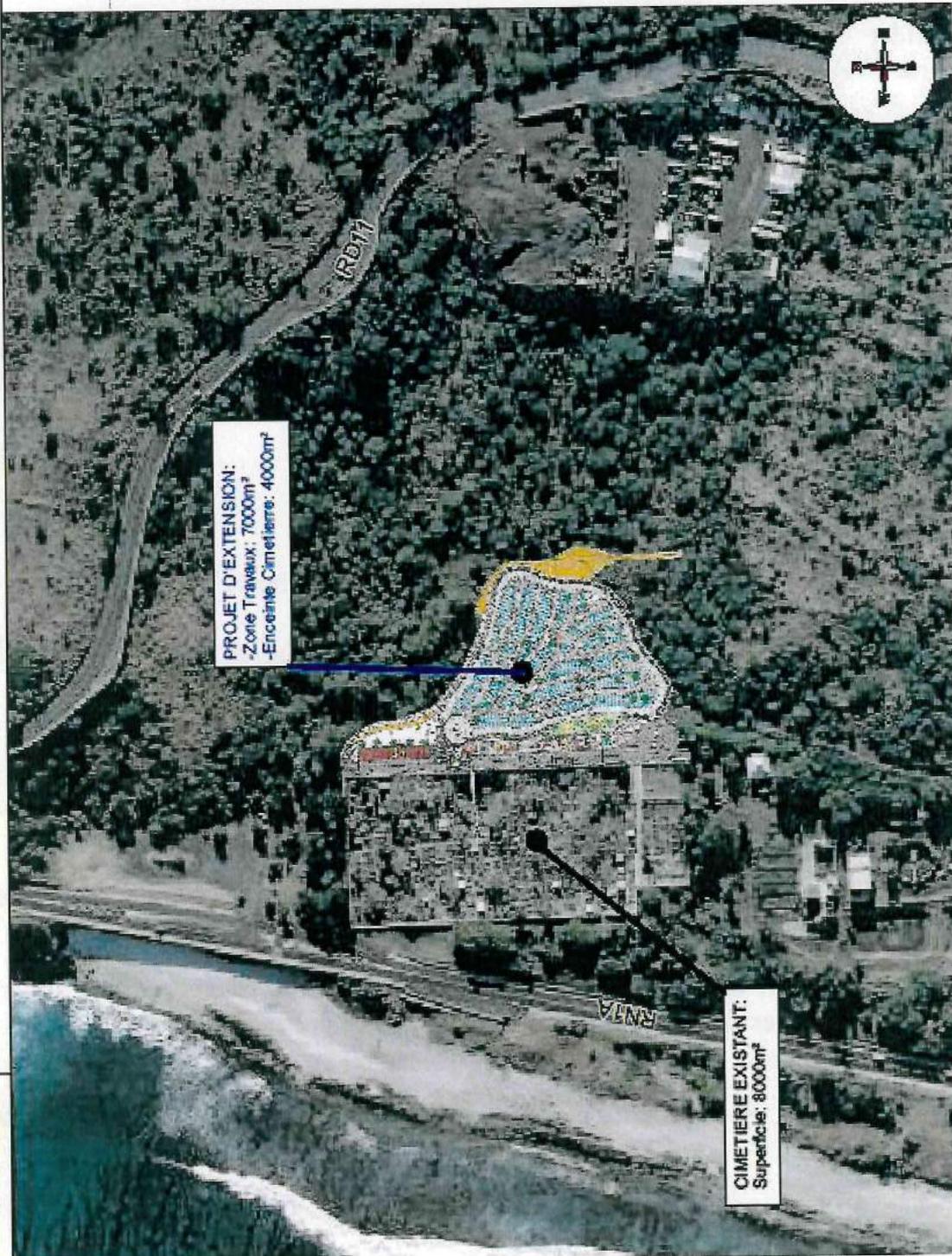
Le Conseil est invité à en délibérer.

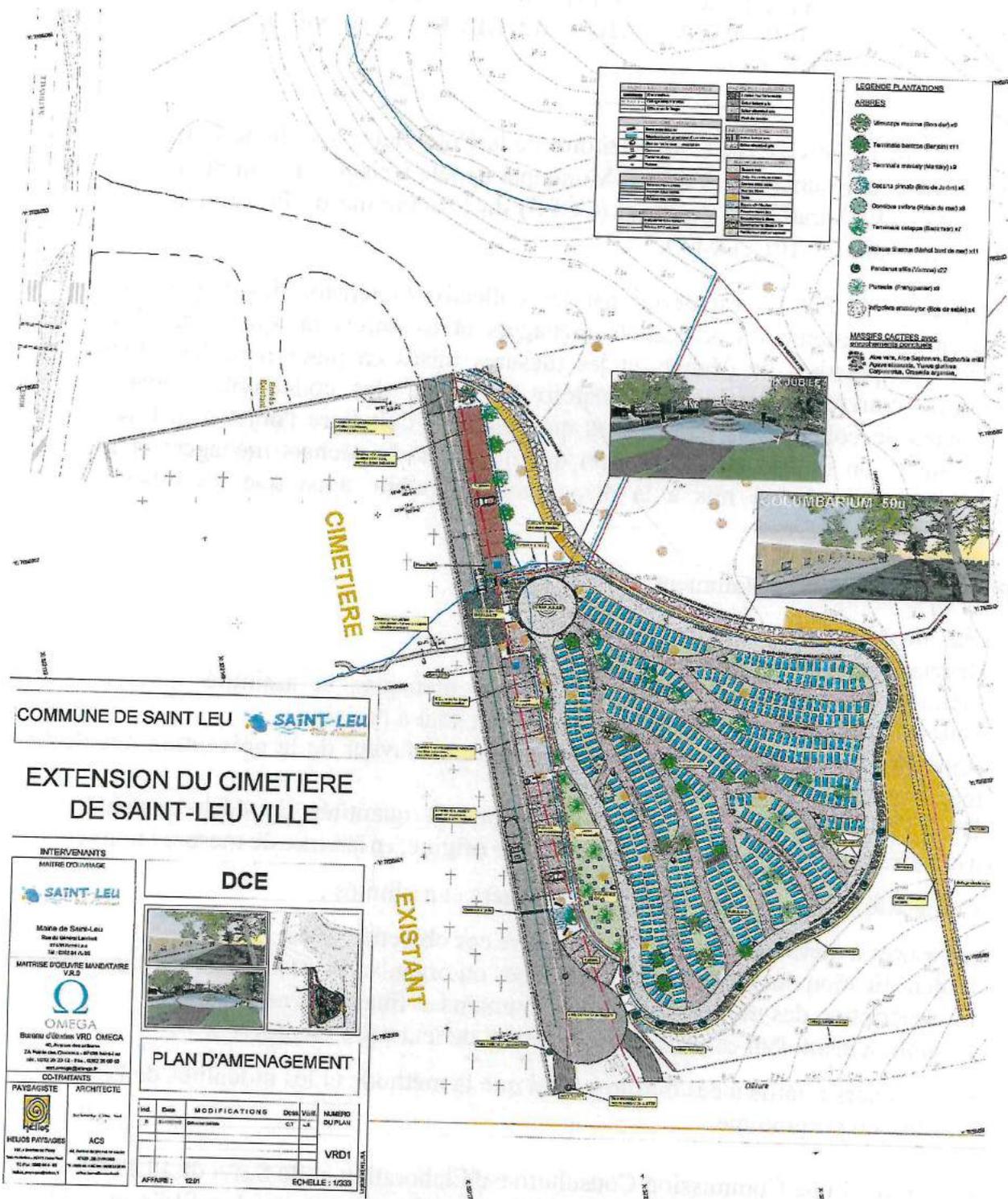
**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet « AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-LEU » ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la Commune à hauteur de 176 064,90 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention de l'ETAT, pour un montant prévisionnel de 704 259,62 € ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROJET: "EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-LEU VILLE"

COMMUNE DE SAINT-LEU





**AFFAIRE N° 10 /25032021****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – COMMISSION D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES***Direction Administration Générale*

Par courrier du 18 janvier 2021, le Territoire de la Côte Ouest a sollicité la Commune afin de désigner un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pour rappel, le PLPDMA est défini par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme, couvre l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui l'élabore, doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Le PLPDMA comporte notamment :

- Un état des lieux qui :
  - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
  - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
  - Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
  - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
  - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent
  - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
  - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

La constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA étant une obligation, le TCO a proposé de mutualiser les efforts menés par les différents EPCI du Sud-Ouest afin d'avoir une cohérence territoriale en matière d'actions de prévention des déchets. C'est dans ce contexte que le Comité Syndical ILEVA s'est vu confié l'élaboration du PLPDMA.

La composition des membres de cette Commission, fixée par délibération du Comité Syndical ILEVA, le 25 septembre 2020, relevant de différents collègues, dont un collègue

représentant les communes membres, nécessite la désignation d'un représentant de la Commune.

Ceci exposé, **le Maire invite le Conseil Municipal** à procéder à cette désignation, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation, ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

Le Conseil est invité à en délibérer.

A la demande du Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- désigne Monsieur LUCAS Philippe, Conseiller municipal, en qualité de représentant de la Collectivité pour siéger au sein de la Commission d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA.

**AFFAIRE N° 11 /25032021**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – MEDIATION DERICHEBOURG**

*Direction Administration Générale / Juridique*

---

Par avis d'appel à la concurrence régulièrement publié le 22 décembre 2015, la Commune de Saint-Leu a lancé une consultation sur le choix du délégataire en charge d'assurer par concession d'affermage d'une durée de 10 ans le service public de la production, de transport et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Collectivité.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, par une convention de délégation de service public conclue le 27 avril 2017, la Commune de Saint-Leu a confié à la société DERICHEBOURG AQUA la gestion de son service public de l'eau potable pour une durée de 10 ans.

Pour l'exécution de ces missions, la société DERICHEBOURG AQUA a créé une société dédiée, la société DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN

Au cours de l'année 2019, plusieurs difficultés importantes dans l'exécution de la convention avaient été rencontrées par les parties sans avoir pu être solutionnées.

Ces difficultés concernaient plus précisément :

- Les modalités de prise en charge financière par le délégataire du coût de remise en état des installations à la suite des cyclones BERGUITTA et FAKIR en 2018 ;

Pour mémoire, ces deux cyclones ont nécessité la réalisation de travaux de la part du délégataire aux fins de permettre le rétablissement du service public de distribution d'eau potable dans les meilleurs délais. Le différend entre les parties portait sur le montant des devis présentés par le délégataire, à savoir la somme de 219 181,57 TTC €.

- La prise en charge financière par le délégant ou le délégataire, des ~~charges associées à certains~~ contrats de fourniture énergétique qui lient la Ville et la société EDF.

Selon le délégant, les charges associées à certains contrats de fourniture énergétique étaient incluses dans le périmètre du service public concédé. De son côté, le délégataire estimait que la question du transfert des différents contrats conclus par la Ville avec EDF n'a jamais été évoquée lors de la procédure de mise en concurrence.

S'agissant des factures d'électricité, le délégataire a subordonné leur prise en charge à la conclusion d'un avenant de rééquilibrage du contrat de délégation de service public.

Par courrier en date du 10 septembre 2019, le délégant a refusé de donner une suite favorable à la proposition d'avenant formulée par le délégataire.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de SAINT-LEU le 25 septembre 2020, le délégataire a réitéré sa demande de rééquilibrage du contrat en contrepartie de la prise en charge des consommations d'électricité des installations qu'il n'avait pas anticipé au moment de la remise de son offre.

Il convient de rappeler que durant cette période, dans la perspective du transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) à compter du 1er janvier 2020, la Commune de SAINT-LEU se trouvait dans l'incapacité de prendre la moindre décision susceptible d'influencer les conditions d'exécution futures du contrat de délégation de service public. Aussi, les propositions de rééquilibrage du contrat proposées par le délégataire ne pouvaient être traitées à quelques mois de cette échéance.

Les négociations entre les parties ne progressant plus, la Société DERICHEBOURG AQUA OCEAN Indien a saisi le 20 novembre 2019 le Tribunal Administratif de la Réunion d'une requête aux fins de médiation en vue de rechercher un accord amiable sur l'ensemble des différends opposant les Parties.

Par courrier en date du 30 décembre 2019, la Ville, souhaitant également rechercher une solution amiable, a confirmé au Tribunal administratif de La Réunion son accord pour la mise en place d'une procédure de médiation.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 février 2020 au siège de la Communauté d'agglomération du TCO, il a été décidé que la Commune de SAINT-LEU conserverait à sa charge la gestion de toutes les difficultés intervenues à compter de la notification du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2019. En revanche, les demandes de rééquilibrage du contrat pour la période du 1er janvier 2020 jusqu'à l'échéance de la concession seront traitées par la Communauté d'agglomération TCO.

Par une correspondance en date du 20 février 2020, la Commune de SAINT-LEU a demandé au Tribunal administratif de La Réunion à ce que la Communauté d'agglomération du TCO, détentrice de la compétence « eau » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit attiré à la médiation.

Le 3 juillet 2020, la Société DERICHEBOURG AQUA a conclu un contrat de cession de parts sociales, sous condition suspensive, à hauteur de 51% avec la société SAUR, S.A.S. Cette évolution du capital social a opéré un changement de contrôle indirect de la société initialement titulaire du contrat de délégation de service public pour l'alimentation en eau potable de la Ville de SAINT-LEU.

Dans le cadre de la médiation, les échanges entre les parties ont progressé au cours du second semestre 2020, jusqu'à aboutir au projet de protocole transactionnel faisant l'objet de la présente délibération.

Le protocole transactionnel ci-annexé permet en conséquence de clôturer définitivement les comptes entre les parties (Commune de SAINT-LEU et SAUR - DERICHEBOURG AQUA OCEAN INDIEN) et porte sur les points suivants.

## **I. CONCESSIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU :**

- **Validation des devis présentés par le délégataire pour les travaux de renouvellement des réseaux à la suite des deux cyclones de 2018.**

La Commune de SAINT-LEU accepte les devis présentés par le délégataire et s'engage à prendre en charge le coût des travaux réalisés par le Délégué à la suite des cyclones BERGUITTA et FAKIR. A ce titre, elle réglera au Délégué :

- La facture n° 19 du 31/10/2019 de 66 288,87 € HT relative au cyclone BERGUITTA ;
- La facture n° 20 du 31/10/2019 de 135 721,80 € HT relative au cyclone FAKIR ;

**Soit un montant total de 202 010,67 € HT.**

- **Renonciation au règlement des reliquats de dettes relatives aux charges associées à certains contrats de fourniture énergétique qui lient la Commune de SAINT-LEU et la société EDF.**

Dans le cadre de la consultation lancée en 2016, le délégataire n'a pas intégré dans sa proposition financière les dépenses de fournitures d'électricité de certains surpresseurs, dont le poste R08.

Toutefois, au regard de l'absence de connaissance des installations comprises dans le périmètre du service concédé par le délégataire, à titre transactionnel, la Commune de SAINT-LEU renonce à lui demander le règlement des reliquats de dettes d'énergie correspondant aux surpresseurs d'eau sur la période 2017-2019.

**Soit un montant de 322 500,81 € TTC.**

## **II. CONCESSIONS DE LA SOCIETE SAUR – DERICHEBOURG AQUA**

En contrepartie de l'abandon du paiement des factures de fournitures d'électricité correspondant aux surpresseurs d'eau sur la période 2017 à 2019, le Délégué accepte de consentir à la Commune de SAINT-LEU une minoration sur la part fermière des consommations d'eau facturée.

**Soit un montant de 215 475,02 € HT.**

Il est à noter que cette minoration intervient en sus d'une concession d'un montant de **88 930 € HT** accordé par le Délégué à la Commune de Saint-Leu, destinée à prendre en compte une part des surconsommations dues à des fuites après les compteurs de la ville.

En acceptant le protocole ci-annexé, les Parties renonceront à toute action et tout recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent accord et lié à l'objet du litige, dès l'extinction des voies de recours, et notamment l'extinction définitive des voies de recours du représentant de l'Etat dans le Département dans le cadre de son contrôle de légalité.

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes du protocole ci-annexé, et notamment les concessions accordées par la Commune ;
- De l'autoriser ou l' élu délégué à signer tout acte y afférent.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les termes du protocole ci-annexé, et notamment les concessions accordées par la Commune ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte y afférent.

**AFFAIRE N° 12 /25032021**

**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 13 DU 30/07/2020 PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION  
DES ELUS ET APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

*Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines*

---

Par délibération en date du 30 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait délibéré sur les indemnités applicables aux élus de la Commune de Saint-Leu. Cependant, le contrôle de la légalité a souhaité que la délibération soit plus précise sur les raisons qui justifient la répartition des indemnités des adjoints municipaux.

Il est rappelé à l'Assemblée que, selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-20 et suivants, le Conseil Municipal doit fixer le régime indemnitaire applicable aux élus. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte en outre des précisions sur la détermination de ces indemnités. Les indemnités des élus sont déterminées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est l'indice 1027 correspondant à l'indice majoré 830 correspondant à un montant s'élevant à 3889,40€ (830 x 4,6860 (montant de la valeur du point)).

#### **a- Détermination de l'enveloppe globale des indemnités**

Le Montant total des indemnités pouvant être alloué aux élus ne doit pas dépasser une enveloppe correspondant au **maximum d'indemnités pouvant être versées au Maire et aux 11 adjoints.**

Ce régime varie en fonction de la strate démographique de la Commune.

Pour la Commune de Saint-Leu, (Strate démographique 20 000 à 49 999 habitants), les dispositions suivantes sont applicables :

- Indemnité maximale du Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- Indemnité maximale des Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

<b>Enveloppe globale maire + adjoint</b>					
	<i>Taux maxi (en % ind 1022)</i>	<i>Montant annuel unitaire</i>	<i>Montant mensuel unitaire</i>	<i>Nombre</i>	<i>montant total</i>
MAIRE	<b>90 %</b>	42 005,53	3 500,46	<b>1</b>	<b>3 500,46</b>
Adjoints	<b>33 %</b>	15 402,03	1 283,50	<b>11</b>	<b>14 118,52</b>
					<b>17 618,99</b>

Ainsi conformément aux dispositions législatives précitées, l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités pouvant être attribuées au Maire et aux Adjoints est fixée à 17 618,99 €.

#### **b- Répartition de l'enveloppe globale des indemnités**

Le Maire rappelle que dans la limite de l'enveloppe globale ainsi déterminé, il appartient au Conseil municipal de fixer le régime des indemnités de fonction des élus municipaux ayant délégation. La loi offre la faculté d'indemniser en plus du maire et des adjoints, les conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations. En ce qui concerne ces derniers, l'indemnité doit être fixée dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus.

Considérant que le Maire renonce à bénéficier du taux maximum défini par l'article L. 2123-23 du Code précité,

Considérant que le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> Adjoint perçoivent des indemnités d'élus de la part d'autres collectivités et ne souhaitent pas percevoir leurs indemnités d'adjoints au sein de la Collectivité.

Considérant que le type de délégations attribuées au premier Adjoint (finances et ressources humaines, ...) nécessite un investissement et une présence en Mairie plus importantes, que pour les autres délégations et justifie donc que son indemnité soit plus élevée que celle versée aux autres adjoints (26 % au lieu de 15,90 %).

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Tableau de répartition des taux par rang

Fonction	Nombre	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Montant brut
Maire	1	52	2 022,48
1 <sup>er</sup> adjoint	1	26	1 011,24
Adjoints (taux 1 )	8	15,90	4 947,28
Adjoints (taux 2)	2	0	0
Conseillers délégués	27	8	8 401,05

TOTAL			10 582,05
-------	--	--	-----------

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ← De retirer la délibération n° 13 du 30/07/2020 portant sur le régime indemnitaire des élus locaux ;
  - ← De Fixer le montant de l'enveloppe globale à 17 618,99 € et les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment ;
  - ← D'appliquer les indemnités pour le maire et les adjoints à compter de la date de leur élection et pour les conseillers municipaux à compter de la date d'installation du Conseil Municipal ;
  - ← D'appliquer la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - ← D'adopter, le nouveau régime indemnitaire présenté dans le tableau joint en annexe ;
  - ← D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ← Décide de retirer la délibération n° 13 du 30/07/2020 portant sur le régime indemnitaire des élus locaux ;
- ← Fixe le montant de l'enveloppe globale à 17 618,99 € et les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment ;
- ← Applique les indemnités pour le maire et les adjoints à compter de la date de leur élection et pour les conseillers municipaux à compter de la date d'installation du Conseil Municipal ;
- ← Applique la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ← Adopte, le nouveau régime indemnitaire présenté dans le tableau joint en annexe ;
- ← Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## ANNEXE affaire n° 12 /25032021

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

Identité	Statut	taux (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
DOMEN Bruno	Maire	52,00 %
GUINET Pierre	1er Adjoint	26,00 %
BERNON Nadège née JOVIEN	2ème Adjoint	15,90 %
DALLY Brigitte	3ème Adjoint	15,90 %
LUCAS Philippe	4ème Adjoint	0 %
SILOTIA Jacqueline née APAYA	5ème Adjoint	0 %
BADAT Rahfick	6ème Adjoint	15,90 %
BELIN Marie Gisèle née FERRERE	7ème Adjoint	15,90 %
AUBIN Jimmy	8ème Adjoint	15,90 %
ANAMALE Marie Claude	9ème Adjoint	15,90 %
MAILLOT Bertrand	10ème Adjoint	15,90 %
CODARBOX Jacky	11ème Adjoint	15,90 %
ALEXANDRE Marie née NJANJO	Conseiller Délégué	8,00 %
PERMALNAICK Marie Armande	Conseiller Délégué	8,00 %
HAMILCARO Marie Annick née ZAMY	Conseiller Délégué	8,00 %
ZETTOR Josian	Conseiller Délégué	8,00 %
PLANESSE Marie Nadine née PALAS	Conseiller Délégué	8,00 %
LEAR Elie Jean Noël	Conseiller Délégué	8,00 %
FERARD Sylvie Marie Danielle	Conseiller Délégué	8,00 %
ABAR Dominique	Conseiller Délégué	8,00 %
LAURET Bruno Didier Jean Freddy	Conseiller Délégué	8,00 %
DOMPY Marie France Brigitte née BALENCOURT	Conseiller Délégué	8,00 %
ELLIN Jean Fabrice	Conseiller Délégué	8,00 %
SORET Marie Pascaline Sabine née GRONDIN	Conseiller Délégué	8,00 %
FELICITE Jean Roland	Conseiller Délégué	8,00 %
VEMINARDI Mylène Danièle Christiane née GOAR	Conseiller Délégué	8,00 %
LEE AH NAYE WEI MING	Conseiller Délégué	8,00 %
ZITTE Marie Jacqueline Nicolette	Conseiller Délégué	8,00 %
EUZET Jean-Paul Charles	Conseiller Délégué	8,00 %
BARBIN Suzelle née HIBON	Conseiller Délégué	8,00 %
VIRAMA Stéphane Jean Norbert	Conseiller Délégué	8,00 %
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller Délégué	8,00 %
MULQUIN Christophe	Conseiller Délégué	8,00 %
VION Marie-Claire Angéline née LATCHIMY	Conseiller Délégué	8,00 %
MARIVAN Jean Serge	Conseiller Délégué	8,00 %
LENCLUME Marjorie Emma	Conseiller Délégué	8,00 %
RENE David Jean Pascal	Conseiller Délégué	8,00 %
LALLEMAND Marie Annie-Claude	Conseiller Délégué	8,00 %
HODGI Jean Claudio	Conseiller Délégué	8,00 %

L'enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle de la Commune de Saint-Leu, chef lieu de canton, s'élève à 17 618,99 euros.

**AFFAIRE N° 13 /25032021****REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION****RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 14 DU 30/07/2020 PORTANT SUR LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ET APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS - MAJORATION***Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines*

Il est rappelé à l'Assemblée que, selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-22 et suivants, l'application de la majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonction ;

Le Conseil Municipal doit voter les majorations d'indemnités de fonction par rapport aux indemnités votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

- 1° **Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;**
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du Tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Considérant que la Commune de Saint-Leu, étant chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, peut voter une majoration de 15 % .

Considérant la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 92 1° permettant la majoration des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués.

Considérant que le Conseil Municipal du 25 mars 2021 a voté l'affaire N° 12 du Régime indemnitaire des élus locaux - indemnités de fonction des élus et notamment, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- ← De retirer la délibération n° 14 du 30 Juillet 2020 ;
- ← D'appliquer la majoration des indemnités de fonction de 15 % non seulement pour le Maire et les adjoints mais aussi pour les Conseillers municipaux délégués;
- ← D'appliquer le versement des majorations à compter de la date de versement des indemnités de fonction des élus ;
- ← D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ← Décide de retirer la délibération n° 14 du 30 Juillet 2020 ;
- ← Applique la majoration des indemnités de fonction de 15 % non seulement pour le Maire et les adjoints mais aussi pour les Conseillers municipaux délégués;
- ← Applique le versement des majorations à compter de la date de versement des indemnités de fonction des élus ;
- ← Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### AFFAIRE N° 14 /25032021

#### DENOMINATION DE VOIE

*Direction Aménagement et Développement / Impôts*

La dénomination des voiries permet la prise en compte au fichier du Cadastre et la numérotation postale des parcelles qu'elles desservent.

C'est ainsi que la Municipalité a été sollicitée par CBO Territoria dans le cadre de la ZAC Roche Café pour la dénomination de la voirie.

SITUATION	DENOMINATION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<u>GRAND-FOND PITON ST-LEU</u> > voie qui traverse le futur lotissement « BELLEROCHÉ » Section cadastrale : CX	- « Impasse BELLEROCHÉ »	

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal** de donner son accord sur la dénomination susvisée.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de donner son accord sur la dénomination susvisée.



**AFFAIRE N°15 / 25032021****DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTÉE PAR LA SHLMR  
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 27 LLS « ZAC CAMELIAS »**  
*Direction Aménagement et Développement / Habitat*

La Commune de SAINT-LEU s'est engagée à développer sur son secteur, un vaste programme de logements aidés afin d'apporter une réponse, à la demande de logements, des ménages modestes de la Commune.

Afin d'atteindre cet objectif, un programme de 27 logements locatifs sociaux est porté par la SHLMR, sur le quartier de la Chaloupe.

Conformément aux articles L2252-1 à L2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a été sollicitée par la SHLMR, pour se porter garant d'un prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations avec les modalités ci-après.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 701 380 euros souscrit(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101661, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ← d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- ← d'autoriser le Maire ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ← Décide d'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- ← Autorise le Maire ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire

**AFFAIRE N° 16 /25032021**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR LA SODEGIS  
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE 22 LLS « INDIGO 1 »**

*Direction Aménagement et Développement*

---

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115368 en annexe signé entre : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

La Commune de SAINT-LEU s'est engagée à développer sur son secteur un vaste programme de logements aidés afin d'apporter une réponse, à la demande de logements des ménages modestes de la Commune.

Afin d'atteindre cet objectif, un programme de 140 logements sociaux, INDIGO 1 & 2, est porté par la SODEGIS, sur le quartier de Bois de Nèfles à PITON SAINT-LEU. Parmi ces logements, la SODEGIS sollicite la garantie de la Collectivité pour la construction de 22 logements locatifs sociaux. Les autres logements sont garantis par l'intercommunalité.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT LEU accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 617 063,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115368 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune pour le prêt conclu entre la SODEGIS et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune pour le prêt conclu entre la SODEGIS et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte afférent à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATION AU CONSEIL :**

**Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus**

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article Art. L. 2123-24-1-1.- du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, ou de toute société, d'économie mixte et société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du dit état dont une copie a été remise à tous les membres.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **quinze heures et trente minutes.**

Saint-Leu, le - 6 AVR. 2021

Le Président,



**Bruno DOMEN**



Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de délibération en vue de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable de la commune de [Nom de la commune] pour la période 2021-2026.

### Article 1er - Objet

Le conseil municipal approuve la stratégie de développement durable de la commune de [Nom de la commune] pour la période 2021-2026, telle qu'elle est présentée en annexe au présent procès-verbal.

Le conseil municipal décide de confier à la commission de développement durable de la commune la tâche de suivre l'évolution de la stratégie de développement durable de la commune et de rendre compte au conseil municipal de son activité.

Le conseil municipal décide de confier à la commission de développement durable de la commune la tâche de proposer au conseil municipal les orientations de la stratégie de développement durable de la commune pour la période 2021-2026.

Le conseil municipal décide de confier à la commission de développement durable de la commune la tâche de proposer au conseil municipal les orientations de la stratégie de développement durable de la commune pour la période 2021-2026.

Le maire, [Nom du maire]

[Signature]